

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 26 MAI 2025

DCA-20250526-02

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 26 Mai à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan
Christian DUCOS, Maire de Souprosse
Eva BELIN, Maire d'Ondres
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental
Julien PARIS, Conseiller départemental
Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM
Marylène HENAUULT, Administratrice CCAS Dax



Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse donne pouvoir à Joël BONNET,
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis donne pouvoir à Christian DUCOS,
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax donne pouvoir à Frédéric POMAREZ,

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS donne pouvoir à Jeanne COUTIERE,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax donne pouvoir à Hikmat CHAHINE,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

DCA-20250526-02

Objet : Remise gracieuse

Nomenclature Actes :

7.1_Remise gracieuse

Note de synthèse et délibération :

L'administration peut demander à un agent de rembourser une partie de sa rémunération lorsqu'elle lui a versé une rémunération auquel il n'avait pas droit.

Les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent.

La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient (faute commise par l'administration, situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent, etc...).

Cette procédure n'est organisée par aucun texte spécifique, la jurisprudence prévoit qu'elle se déroule selon les modalités suivantes :

- Demande de l'agent intéressé,
- Décision motivée de l'organe délibérant (compétence exclusive),
- Emission d'un mandat par l'ordonnateur,
- Transmission du mandat au comptable public.

Madame Fenot Cyrielle, agent mis à disposition des collectivités via le service remplacement du Centre de gestion, en arrêt maladie déclaré tardivement par l'établissement où elle travaillait, n'avait pas l'ancienneté requise pour ouvrir droit à maintien d'un traitement pendant son congé maladie.

Un maintien de salaire lui a à tort été appliqué du 3 août au 10 octobre 2024.



Une régularisation postérieure des services du Centre de gestion a provoqué une créance à son encontre de 1 351.50€.

Ce trop versé relevant d'une erreur manifeste des services du Centre de gestion et au regard de la situation financière et familiale particulière de l'agent, il est proposé d'émettre à titre exceptionnel, une remise gracieuse partielle de cette somme en faveur de Madame Brice Cindy, à hauteur de 451.50€, Madame Fenot ayant par ailleurs déjà remboursé la somme de 900€ auprès de la Paierie départementale.

*Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant le recours gracieux demandé par Madame Fenot Cyrielle par courrier du 22 avril 2025, la réalité de l'erreur technique de l'Administration, la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par elle,

Considérant que l'agent demandant un recours gracieux s'est dans un premier temps rapproché du comptable public pour obtenir un délai de paiement et un étalement du remboursement des sommes trop perçues,

Accorde à Madame Fenot Cyrielle une remise gracieuse à concurrence de la partie des sommes trop perçues non recouvertes à ce jour soit 451.50€,

Autorise la Présidente à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise partielle de l'indu concernant cet agent.

Précise que les crédits sont inscrits et prévus au budget 2025 au chapitre prévu à cet effet,

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 27 Mai 2025.

Jeanne Couhé
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes